

MAITRE D'ŒUVRE – GEOMETRE :
Alpilles Topographie

COMMUNE : 13200 Arles (Raphèle-les-Arles)
OPERATION : Lotissement "Domaine de Villebois"

ENTREPRISE :
S.L.T.P.

Lot n°1 :
Voirie et Réseaux Humides

ACTE D'ENGAGEMENT

1 / DEFINITION DU PROJET

1.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent marché concerne le lot n°1 (Voirie et Réseaux Humides) des travaux d'aménagement du Lotissement "Domaine de Villebois".

L'ensemble des travaux sera conforme aux pièces écrites et graphiques jointes au dossier commun.

Le lot 1 est décomposé en 2 tranches fermes.

1.2. ADRESSE DES TRAVAUX :

Rue des Santons Prolongée – 13200 Arles (Raphèle-les-Arles)

1.3. CONDITIONS PARTICULIERES :

1.3.1. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Conformes au C.C.A.G travaux et au CCAP de l'opération.

1.3.2. DISPOSITIONS TECHNIQUES

Conformes aux C.C.T.G.

Conformes au C.C.T.P.

Conformes aux prescriptions des concessionnaires

Conformes aux règles de l'Art et de la Profession, visant les travaux objet du présent marché.

Dans le strict respect des DTU concernés, des normes NF et de les normes C14-100 et C15-100 concernant les installations électriques, et des fascicules du CCTG.

Dans le strict respect des observations et préconisations de l'organisme de contrôle agréé, visant :

- les dispositions constructives
- les travaux sur les ouvrages existants
- la conformité de la réglementation en vigueur

Permettant une réception sans réserve des travaux du présent lot.

Dans le strict respect des préconisations du Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé agréé, dans le cadre de l'exécution du chantier.

1.3.3. SECURITE DU CHANTIER

L'Entreprise titulaire du présent lot est tenue de respecter rigoureusement toutes les obligations en matière de protection de la santé, de sécurité et d'environnement.

Elle est responsable de la sécurité de son personnel et des tiers, notamment au cas où elle porterait atteinte, de quelque façon que ce soit, à la sécurité de tout intervenant sur le chantier.

Elle s'engage notamment à respecter :

- La législation en vigueur ;
- Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- La remise au coordonnateur de sécurité, conformément aux dispositions de la Loi N° 93-1418 du 31/12/93 et ses décrets d'application, de son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé, avant toute exécution de ses prestations sur le chantier ;
- Tous personnels présent sur chantier devra faire l'objet d'un accueil précisant les règles de sécurité ainsi que les spécificités du chantier, les accueils chantier seront consignés et consultables sur chantier ;
- Les dispositifs mis en place par les autres entrepreneurs, et à remettre en place les dispositifs existants déplacés, modifiés ou supprimés par lui pour les besoins de son exécution ;

1.3.4. QUALIFICATION DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise titulaire du présent lot certifie être en possession des qualifications professionnelles requises pour la réalisation des ouvrages dont il s'agit.

Elle est tenue de joindre les attestations et qualifications professionnelles, en cours de validité, au présent marché.

1.3.5. ASSURANCES DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise titulaire du présent lot certifie être titulaire des assurances couvrant la responsabilité civile et professionnelle pour des travaux au moins équivalents à ceux du présent marché.

Elle est tenue de joindre les attestations d'assurances ci-dessus au présent marché.

Ces attestations devront émaner des différentes compagnies d'assurance concernées.

A ce titre, elle communique au Maître de l'Ouvrage, pour l'ensemble des risques à assurer, un original comportant les mentions suivantes :

- Qualification professionnelle ou activités couvertes par la police,
- Détail et montant des garanties de la police,

et de plus, pour l'assurance décennale :

- La notion de déclaration d'Ouverture de Chantier comme critère d'application de la garantie (ou les coordonnées spécifiques du chantier).

La production des attestations précitées conditionne la validité du présent marché.

1.3.6. LEGISLATION SOCIALE

L'Entreprise titulaire du présent lot déclare être à jour de l'ensemble de ses cotisations, et certifie être en mesure de produire la preuve sur simple demande du Maître d'Ouvrage.

Il est rappelé que le **travail clandestin est formellement interdit**, aussi bien pour l'Entreprise, titulaire du marché, que pour l'ensemble des sous-traitants qui interviendraient pour son compte, et dont elle assure l'entière responsabilité.

2 / PARTIES CONTRACTANTES**2.1. MAITRE D'OUVRAGE****HECTARE**

75 ZI Les Portes Domitienne – BP 30020

34 741 VENDARGUES CEDEX

Représenté par Monsieur STORNELLO Gérald**2.2. ENTREPRISE TITULAIRE DU MARCHÉ****S.L.T.P.** (Saint Louisienne de Travaux Publics)

3 Rue Elie Makridis

13230 Port Saint-Louis-du-Rhône

Tél : 04.42.86.10.41

Mail : s.l.t.p@wanadoo.fr

Forme juridique : SAS**SIRET : 376 520 011 00028****A.P.E. : 4312 A****Représentée par : M. MARCHAND Eric****3 / INTERVENANTS****3.1. MAITRE D'OEUVRE D'EXECUTION****Alpilles Topographie**

17 Avenue Albin Gilles – ZA de la Gare – 13210 Saint-Rémy de Provence

Tél. 04 90 92 12 16 - alpilles.topographie@wanadoo.fr

3.2. ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION

Sans objet

3.3. ORGANISME DE CONTROLE AGREE COORDONNATEUR DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE**Keep Safe – M. MALLET**

7 Rue des Cyprès – 30129 Manduel

Tél. 06 11 05 39 41 – bernard.mallet30@gmail.com

65 

4 / ELEMENTS DU MARCHÉ

4.1. PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Marché à prix global, net et forfaitaire, non révisable, non actualisable.

L'Entreprise titulaire du présent lot est tenue d'avoir vérifié ses propres métrés remis dans le cadre de la consultation. Elle fera son affaire de toutes erreurs ou omission du quantitatif ; aucune plus value liée à des erreurs de quantité ne pourra être prise en compte après la signature du marché.

Elle ne pourra se prévaloir de travaux supplémentaires s'il s'agit de prestations décrites dans les plans ou le CCTP du présent marché.

4.2. PIECES CONTRACTUELLES GENERALES

- Norme FNP03-001 ;
- Les normes et les Documents Techniques Unifiés (DTU) en vigueur à la date de signature du présent contrat ;
- Fascicules CCTG relatifs aux travaux engagés ;

4.3. PIECES CONTRACTUELLES PARTICULIERES

Voir C.C.A.P. et pièces du dossier marché.

Les pièces techniques jointes au dossier sont données à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas relever l'Entreprise de sa responsabilité de vérifier par ses soins les éléments qu'il juge utile.

5 / PRIX

5.1. PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Le prix est ferme, global forfaitaire non révisable et non actualisable.

Les montants détaillés ci-dessous incluent l'ensemble des frais divers mentionnés dans le CCAP, et notamment tous les frais relatifs aux essais, plans d'assurance qualité, autocontrôles et contrôles techniques, à effectuer par l'application de la législation en vigueur et notamment de la loi 78-12 du 04/01/1978.

LOT n°1 – VOIRIE et RESEAUX HUMIDES

TRANCHE 1 : MONTANT MARCHÉ BASE HT.....	454 400,00 €
TVA 20 %.....	90 880,00 €
MONTANT TTC	545 280,00 €
 TRANCHE 2 : MONTANT MARCHÉ BASE HT.....	 255 600,00 €
TVA 20 %.....	51 120,00 €
MONTANT TTC	306 720,00 €
 MONTANT GLOBAL DU MARCHÉ BASE HT.....	 710 000,00 €
TVA 20 %.....	142 000,00 €
MONTANT TTC	852 000,00 €

Soit en toutes lettres TTC : huit cent cinquante-deux mille euros

5.2. DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le délai d'exécution global des travaux est de **8 mois (dont 15 jours de préparation)** suivant le planning des travaux : **tranche 1 : 5 mois et tranche 2 : 3 mois.**

Date de livraison de la tranche 1 estimée : **30 juillet 2021.**

Ce délai sera défini par l'OS ultérieurement à la signature du présent marché de travaux.

5.3. PENALITES DE RETARD

Si les travaux ne sont pas effectués et terminés dans les délais prévus, l'Entreprise titulaire du présent lot se verra appliquer les pénalités de retard conformément au C.C.A.P.

Il est ici rappelé que les pénalités de retard seront appliquées pour chaque phase de chantier, et pour chaque délai partiel.

5.4. FACTURES - SITUATIONS

Les situations mensuelles devront être présentées conformément au modèle délivré par le Maître d'Œuvre.

Les **travaux supplémentaires** devront faire l'objet d'un suivi tout particulier consignés dans un tableau de travaux en plus et en moins ; **les travaux supplémentaires devront toujours être validés par le maître d'ouvrage avant réalisation.**

Le Maître d'œuvre, le pilote, et le maître d'ouvrage se réservent le droit de rectifier les situations. Le montant réglé sera alors le montant rectifié → Dans cette hypothèse, l'entreprise devra, par retour du courrier, renvoyer en 2 exemplaires au Maître d'Œuvre, une nouvelle situation tenant compte de ces rectifications afin que les pièces comptables soient en harmonie avec le règlement effectué.

Dans le cas contraire, la situation suivante se verrait bloquée jusqu'à totale régularisation de la situation précédente.

5.5. MODE DE REGLEMENT

Les situations seront payées, par chèque ou virement bancaire à 60 jours à fin de mois.

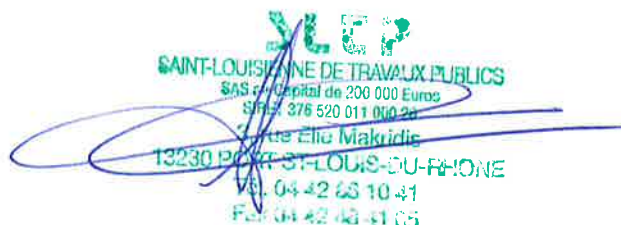
Les règlements aux entreprises seront effectués sous la forme ci-après :

- Maximum 90% sur situation mensuelle des travaux réalisés.
- 5% à la réception des travaux, réception du quitus du compte prorata, levée des réserves de réception et remise complète des dossiers de récolement au MAITRE D'OUVRAGE ;
- 5% sous forme de retenue de garantie. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution.

Fait en trois exemplaires

A VENDARGUES, le 17 Février 2021

L'ENTREPRISE



DATE D'EFFET DU MARCHÉ

A compter de la réception de l'ordre de service